



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**N° 8-9**

# **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

**du 14 août 2019**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :  
- ARS UD51

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 3

- Décision tarifaire n° 395-2019-0480 du **21 juin 2019** portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ACPEI
- Décision tarifaire n° 634-2019-0674 du **1<sup>er</sup> juillet 2019** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 du CMPP de Châlons-en-Champagne
- Décision tarifaire n° 636-2019-0675 du **1<sup>er</sup> juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD « Saint Exupery » de Châlons-en-Champagne
- Décision tarifaire n° 682-2019-0703 du **1<sup>er</sup> juillet 2019** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de l'IEM Eric Degremont de Fagnières
- Décision tarifaire n° 683-2019-0704 du **1<sup>er</sup> juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD « Rose des vents » de Fagnières
- Décision tarifaire n° 689-2019-0725 du **2 juillet 2019** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la Maison d'accueil spécialisée EPSM Marne de Châlons-en-Champagne
- Décision tarifaire n° 699-2019-0734 du **2 juillet 2019** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de l'Institut Médico-Éducatif de Blacy
- Décision tarifaire n° 727-2019-0748 du **3 juillet 2019** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2019 de la structure M.A.S. « Les Alouettes » de Châlons-en-Champagne
- Décision tarifaire n° 728-2019-0750 du **3 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD « Le Mikado » de Vitry-le-François
- Décision tarifaire n° 756-2019-0769 du **4 juillet 2019** portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Muller de Vitry-le-François
- Décision tarifaire n° 760-2019-0770 du **4 juillet 2019** portant fixation de la dotation global de financement pour 2019 de l'ESAT de l'APEI de Vitry-le-François
- Décision tarifaire n° 761-2019-0772 du **4 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT « Les Antes » de Le Meix-Tiercelin
- Décision tarifaire n° 763-2019-0773 du **4 juillet 2019** portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM « Les Antes » de Sompuis
- Décision tarifaire n° 764-2019-0774 du **4 juillet 2019** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre de Ressources Autisme de Reims



DECISION TARIFAIRE N°395- 2019-0480 PORTANT FIXATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A C P E I - 510009582

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 510000342

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ISLE AUX BOIS - 510003874

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PHV CLAUDE MEYER - 510021058

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "JEAN PIERRE BURNAY" - 510023427

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACPEI - 510024870

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A C P E I (510009582) dont le siège est situé 2, R ROGER BOUFFET, 51017, CHALONS-EN-CHAMPAGNE, a été fixée à 7 693 997.54€.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 7 693 997.54 €**

(dont 7 693 997.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	1 524 077.95	2 212 323.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	1 766 632.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	1 062 020.32	18 256.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023427	947 335.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024870	0.00	0.00	0.00	163 351.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	270.59	180.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023427	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024870	0.00	0.00	0.00	102.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 641 166.46€ (dont 641 166.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 771 053,45€. Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes handicapées : 7 771 053,45 €**

(dont 7 771 053,45€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
51000342	1 557 263,03	2 260 493,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510003874	0,00	1 763 632,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510021058	1 062 020,32	18 256,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510023427	946 035,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510024870	0,00	0,00	0,00	163 351,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
51000342	276,48	184,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510003874	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510021058	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510023427	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510024870	0,00	0,00	0,00	102,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 647 587.79 € (dont 647 587.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A C P E I (510009582) et aux structures concernées.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 21/06/2019

Par délégué  
le Délégué Départemental de la Marne,

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°634 – 2019-0674 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2019 DE  
CMPP DE CHALONS - 510000334

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de la MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE CHALONS (510000334) sise 25, R DU VERBEAU, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG (510011588) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE CHALONS (510000334) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019 par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant La réponse du gestionnaire en date du 24 juin 2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 1 621 976.41 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 884.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 490 845.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 673.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 776 403.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 621 976.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 738.38
	Reprise d'excédents	53 688.21
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 776 403.00</b>

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 164.70 €.

Soit un prix de journée globalisé de 104.01 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2020: 1 675 664.62 €.  
(douzième applicable s'élevant à 139 638.72 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG » (510011588) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°636 – 2019-0675 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SESSAD "SAINT EXUPERY" - 510023682

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682) sise 25, R DU VERBEAU, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG (510011588) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de MARNE ;
- Considérant La réponse du gestionnaire en date du 24 juin 2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 266 500.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 559.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	222 700.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 784.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	293 043.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	266 500.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 859.14
	Reprise d'excédents	10 684.59
		TOTAL Recettes

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 208.34€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 277 184.67€  
(douzième applicable s'élevant à 23 098.72€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG» (510011588) et à la structure dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°682 – 2019-0703 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2019 DE  
L'IEM ERIC DEGREMONT - 510023773

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM ERIC DEGREMONT (510023773) sise 2, R ROBERT LECOMTE, 51510, FAGNIERES et gérée par l'entité dénommée ASS. CRMC - (510000151) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM ERIC DEGREMONT (510023773) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019 par la délégation départementale de la Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 2 409 021.32 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	411 026.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 707 472.40
	- dont CNR	1 575.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 909.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 460 409.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 409 021.32
	- dont CNR	1 575
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 728.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise CRETON	16 659.71
	TOTAL Recettes	2 460 409.03

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 751.78 €.

Soit un prix de journée Internat à 548.50 € et semi-internat à 365.67 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2020: 2 424 106.03 €.  
(douzième applicable s'élevant à 202 008.84 €.)

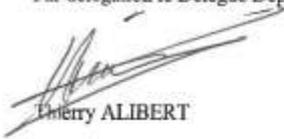
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. CRMC - » (510000151) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°683 – 2019-0704 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES - 510023781

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES (510023781) sise 5, R LEO KANNER, 51510, FAGNIERES et gérée par l'entité dénommée ASS. CRMC - (510000151) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES (510023781) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 325 103.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 533.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 990.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 980.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	326 503.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	325 103.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 091.96€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 325 103.49€  
(douzième applicable s'élevant à 27 091.96€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. CRMC -» (510000151) et à la structure dénommée SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES (510023781).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALBERT

DECISION TARIFAIRE N°689 - 2019-0725 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2019 DE LA  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE - 510020688

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2009 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE (510020688) sise 0, CHE DE BOUY, 51022, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE (510000052) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE (510020688) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019 par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 3 789 447.19 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	915 434.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 655 870.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	566 262.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 137 567.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 789 447.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	348 120.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 137 567.19

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 315 787.27 €.

Soit un prix de journée Internat à 207.21 € et Semi-Internat à 138.14 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 3 789 447,19 €.

(douzième applicable s'élevant à 315 787,27 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE » (510000052) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 02/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°699 – 2019-0734 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2019 DE  
L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY - 510000474

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) sise 16, R DES PERRIERES, 51300, BLACY et gérée par l'entité dénommée A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019 par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 2 778 600.30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 908.36
	dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 272 634.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	573 938.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 166 481.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 778 600.30
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 381.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	342 297.48
	Reprise CRETON	15 202.57
		TOTAL Recettes

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 550.02 €.

Soit un prix de journée Internat à 215.48 € et semi-internat à 143.65 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 2 793 802.87 €.

(douzième applicable s'élevant à 232 816.91 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A P E I DE VITRY LE FRANCOIS » (510009590) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 02/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°727 – 2019-0748 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE  
POUR 2019 DE LA  
M.A.S "LES ALOUETTES" - 510011968

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968) sise 4, R MAURICE RENARD, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (510004492) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 4 314 527.98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	623 153.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 773 098.73
	- dont CNR	36 717.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 275.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 780 527.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 314 527.98
	- dont CNR	36 717.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	466 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 359 544.00 €.

Soit un prix de journée Internat à 180.48 € et Semi-Internat à 120.32 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 4 282 694.98 €.

(douzième applicable s'élevant à 356 891.25 €.)

Soit un prix de journée Internat à 179.15 € et Semi-Internat à 119.43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE » (510004492) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 03/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la-Marne,

  
Thierry ALBERT

DECISION TARIFAIRE N°728 – 2019-0750 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU  
SESSAD "LE MIKADO" - 510012982

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982) sise 31, R ARISTIDE BRIAND, 51300, VITRY-LE-FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 340 968.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 252.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 674.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 816.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>342 742.42</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	340 968.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 605.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	169.20
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 414.02€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 340 968,22€  
(douzième applicable s'élevant à 28 414,02€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A P E I DE VITRY LE FRANCOIS» (510009590) et à la structure dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982).

Fait à Chalons-en-Champagne, Le 03/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 756 - **2019-0769** - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DU  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER - 510018518

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

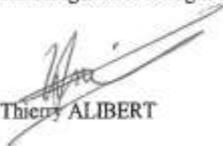
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2009 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER (510018518) sise 7, AV DE LA REPUBLIQUE, 51300, VITRY-LE-FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER (510018518) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 268 375.63€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 364.64€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 268 375.63€  
(douzième applicable s'élevant à 22 364.64€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 04/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 760 - 2019-0770 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
L'ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS - 510004146

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS (510004146) sise 6, AV DE LA REPUBLIQUE, 51300, VITRY-LE-FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS (510004146) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 322 034,49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 899,37
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 039 928,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 959,60
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 439 787,49</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 322 034,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 033,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 720,00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 169,54€.

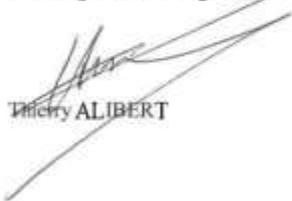
Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 322 034,49€ (douzième applicable s'élevant à 110 169,54€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 04/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 761- 2019-0772 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
L'ESAT "LES ANTES" - 510004138

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES ANTES" (510004138) sise 0, R DU FOUR, 51320, LE MEIX-TIERCELIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES ANTES" (510004138) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 031 862.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 441.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 722.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 238.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 141 401.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 031 862.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 539.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 988.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

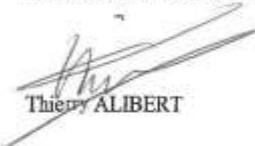
- dotation globale de financement 2020 : 1 031 862.85€ (douzième applicable s'élevant à 85 988.57€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE L'ESAT "LES ANTES" (510001043) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne,

Le 04/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 763- 2019-0773 - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DU  
FAM LES ANTES - 510024953

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/04/2016 de la structure FAM dénommée FAM LES ANTES (510024953) sise 36, R ROYER COLLARD, 51320, SOMPUTS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES ANTES (510024953) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 127 618.00€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 10 634.83€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 127 618.00€  
(douzième applicable s'élevant à 10 634.83€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 04/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne

Thierry ALBERT



DECISION TARIFAIRE N°764 - 2019-0774 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU  
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 510016439

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/11/1997 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (510016439) sise 0, R DU GENERAL KOENIG, 51092, REIMS et gérée par l'entité dénommée CHU REIMS (510000029) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (510016439) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019, par la délégation départementale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 196 999.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 999.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	196 999.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	196 999.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 416.64€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 196 999.67€  
(douzième applicable s'élevant à 16 416.64€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHU REIMS» (510000029) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (510016439).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 04/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT